

Date d'entrée en vigueur (09/2021)

AVIS

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉGAGEMENT DES SERVICES PUBLICS

SERVICES DU CODE DU BÂTIMENT



Exigences en matière de dégagement des services publics

Le présent avis fournit des directives sur les exigences en matière de dégagement des services publics lorsque des travaux de démolition importants sont proposés dans le cadre de travaux de construction. Les services privés ne sont pas visés par le champ d'application du présent avis et sont régis par leurs autorités compétentes respectives.

Les services publics existants et proposés doivent être indiqués sur les dessins. Des dégagements pour les services publics doivent être fournis lorsque les travaux de démolition ou de rénovation ont des répercussions sur la performance des services publics existants.

Exemples de répercussions qui nécessiteraient qu'un dégagement des services publics soit fourni :

- Le(s) service(s) est relocalisé.
- Le(s) service(s) doit être débranché aux fins des travaux proposés.
- Le(s) service(s) est en cours de mise à niveau.
- Le(s) service(s) passe d'une connexion permanente à une alimentation temporaire.
- Le(s) service(s) public est à proximité, à la verticale et/ou à l'horizontale, des travaux proposés, conformément aux exigences du fournisseur de services publics.

Une demande de permis de démolition peut être requise lorsque le bâtiment est en grande partie démoli et aurait un impact sur plusieurs types de services publics.

Voici des exemples de travaux de construction ou de démolition qui peuvent nécessiter un permis de démolition :

- Démolition de la superstructure jusqu'aux fondations.
- Enlèvement de section(s) de fondation qui contiennent des services publics.
- Démolition complète ou partielle d'un mur extérieur contenant des services publics.
- Travaux de rénovation pouvant avoir des répercussions sur les services publics existants en raison des travaux proposés.